



COMMUNE D'ATTALENS

Règlement d'exécution relatif à l'accueil préscolaire (crèche)

Le Conseil communal, vues les dispositions du règlement du 3 décembre 2013 relatif à l'accueil préscolaire, adopte les dispositions d'exécution dudit règlement.

1. But

Le présent règlement d'exécution précise certaines conditions de fréquentation de la crèche.

2. Horaires

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30 et offre les services suivants :

	Arrivée	Départ
Journée entière	de 7h00 à 8h45	dès 16h45
Demi-journée matin sans repas	de 7h00 à 8h45	de 11h00 à 12h00
Demi-journée matin avec repas	de 7h00 à 8h45	de 12h40 à 13h00
Demi-journée après-midi sans repas	de 13h30 à 14h30	dès 16h45
Demi-journée après-midi avec repas	dès 10h45	dès 16h45

Les parents doivent impérativement respecter l'heure de départ et arriver au minimum 15 minutes avant l'heure de départ de l'enfant. Cela permettra à l'éducateur/trice de transmettre les différentes informations concernant la journée de l'enfant au sein de la crèche.

En cas de défaut, chaque quart d'heure de retard sera facturé Fr. 10.-

Pour le bien-être de l'enfant, une fréquentation de 10 heures par jour maximum est recommandée.

Le matin, les enfants sont censés avoir déjeuné. Une collation est proposée vers 9h00. Pour les bébés, les parents sont priés d'apporter le biberon préparé s'ils n'ont pas eu le temps de le donner à l'enfant avant son arrivée.

3. Arrivées et départs

Lors de l'arrivée, les parents enlèvent la veste et les chaussures de l'enfant, lui mettent ses pantoufles et transmettent à l'équipe éducative les informations nécessaires pour la journée.

Lors du départ, les parents se présentent au minimum 15 minutes avant la fin de l'horaire de fréquentation de l'enfant afin de permettre à l'éducateur/trice de transmettre les informations concernant le déroulement de la journée.

4. Fermetures annuelles et jours fériés

La crèche est fermée les jours fériés et chômés du canton de Fribourg, ainsi que quatre semaines par année : deux semaines durant les vacances d'été et deux semaines durant les vacances de Noël et de Nouvel an.

La veille de jours fériés, la crèche ferme une heure avant. Une liste des jours de fermeture de la crèche est communiquée aux parents en début d'année civile

5. Inscription

L'inscription se fait au moyen du formulaire ad hoc. Elle est valable pour une année scolaire et renouvelée tacitement pour l'année suivante.

Les parents remplissent un formulaire par enfant inscrit en précisant le(s) jour(s) souhaité(s).

Lors de l'inscription, les documents suivants doivent être présentés :

- la feuille d'inscription dûment remplie et signée ;
- une photo de l'enfant ;
- attestation d'assurance maladie/accident et R.C ;
- copie du carnet de vaccination ;
- le dernier avis de taxation.

Le nombre de places étant limité, le fait de remplir une inscription ne garantit pas une place à la crèche.

Le/la signataire de l'inscription définitive est informé(e) par courrier d'une éventuelle impossibilité d'admission de l'enfant dans les 6 semaines qui suivent sa demande. Dans ce cas, il/elle peut alors demander d'être mis(e) sur liste d'attente ou être aiguillé(e) vers une autre institution.

L'inscription en cours d'année est possible aux mêmes conditions, dans la mesure des places disponibles. Il en est de même pour les résiliations.

Tout changement d'adresse doit être annoncé à l'administration communale.

6. Maladie

Cas échéant, les parents apporteront les médicaments nécessaires avec le nom de l'enfant sur la boîte, ainsi que la posologie. Ces médicaments devront être repris le soir même.

Un document autorisant l'administration des médicaments sera rempli et signé par les parents.

7. Repas et collations

Les repas sont préparés par une cuisinière spécialement engagée à cette fin. Ils sont préparés sur la base des recommandations de la Fourchette verte.

Les enfants reçoivent une collation le matin, ainsi qu'un goûter l'après-midi. Si l'enfant n'est pas en mesure de manger le repas proposé par la crèche, les parents apportent sa nourriture pour la journée (p.ex. bouillie, lait en poudre, cas d'allergies alimentaires).

8. Effets personnels

A chaque période de fréquentation, les parents amèneront :

- un biberon et du lait en poudre si nécessaire ;
- une turbulette (sac de couchage) pour les enfants entre 2 mois et 2 ans ;
- des couches ;
- un doudou et une lolette si besoin (maximum 2 doudous) ;
- une paire de pantoufles ;
- des vêtements de rechange (au besoin, l'enfant doit pouvoir être changé de la tête aux pieds).

Pour éviter au maximum les pertes, il est impératif de noter le nom et le prénom de l'enfant sur toutes ses affaires personnelles.

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels.

Les enfants doivent être habillés de façon pratique et en fonction du temps :

- bottes, veste ou combinaison, gants et bonnet en hiver ;
- casquette, lunettes et crème solaire en été.

9. Entrée en vigueur

Ce règlement a été accepté par le Conseil communal lors de la séance du 2 décembre 2013.

Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014

L'Administrateur communal
Alexandre Tangerini

Le Syndic
Michel Savoy